

# projet

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

### ORDRE DU JOUR

#### ADMINISTRATION GENERALE

- 01 Rapport d'activités 2016 du syndicat mixte du Parc Naturel Régional

#### PETITE ENFANCE- ENFANCE -JEUNESSE – VIE SCOLAIRE

- 02 Convention avec la CAF du Morbihan – Accès professionnel aux données CAF – Espace sécurisé « Mon compte partenaire »
- 03 Charte des ATSEM – Adoption
- 04 Modification du règlement intérieur des temps périscolaires relatif à l'évolution des inscriptions sur le portail familles
- 05 Tarifications de l'accueil périscolaire du midi hors repas.
- 06 Tarification du séjour de vacances participatif à BERLIN- Toussaint 2017

#### CULTURE -PATRIMOINE

- 07 Convention d'utilisation autonome des locaux de Grain de Sel par les associations, les compagnies artistiques et les partenaires culturels et institutionnels.

#### RESSOURCES HUMAINES

- 08 Tableau des effectifs

#### FINANCES

- 09 TAXE D'HABITATION : Suppression de l'abattement général à la base des 5 % restant
- 10 Décision modificative n° 1 du Budget annexe Eau
- 11 Décision modificative n° 1 du Budget annexe des Assainissements
- 12 Décision modificative n° 1 du Budget annexe des Affaires Maritimes

#### TECHNIQUES- ENVIRONNEMENT

- 13 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Rapport annuel du prestataire
- 14 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- 15 EAU POTABLE – Rapport annuel du prestataire
- 16 EAU POTABLE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- 17 Adhésion à la Mission de Conseil en Energie Partagé de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
- 18 Adhésion au groupement de commande d'isolation des combles perdus de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

#### URBANISME- ECONOMIE

- 19 TAXE D'AMENAGEMENT pour 2018 – Définition du taux - Exonérations
- 20 PLU – MODIFICATION - Approbation

# **projet**

- |    |  |
|----|--|
| 21 | PRESQU'ILE – Cession gratuite à la commune d'une partie de la parcelle AX n° 19 appartenant aux époux MESPLÉ-LASSALLE 38 rue de Canivarc'h |
| 22 | CLASSEMENT SONORE DES VOIES – Projet d'arrêté Préfectoral – Avis de la commune   |

## **Décisions du Maire**

## **Informations et Questions diverses**

# projet

Intercommunalité

## 2017-09- 01- Rapport d'activités 2016 du syndicat mixte du Parc Naturel Régional

### NOTE DE SYNTHESE

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2016 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2016 du syndicat mixte du Parc Naturel Régional.

# projet

DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

## 2017-09- 02 - Convention avec la CAF du Morbihan – Accès professionnel aux données CAF – Espace sécurisé « Mon compte partenaire »

### **NOTE DE SYNTHESE**

Dans le cadre de la gestion du quotient familial, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan permet aux personnels des services municipaux dûment habilités de consulter la base de données Allocataires de la CAF afin de faciliter l'exercice de leurs missions, via le service CAFPRO.

Celle-ci permet au moyen du numéro allocataire de la famille dont les enfants fréquentent les différents accueils de la Ville qu'ils soient péri et extrascolaires ou en faveur de la petite enfance (RAM, multi-accueils,..) d'accéder aux données de leur dossier en temps réel. Ainsi, les services municipaux sont en mesure d'attribuer aux familles les tarifs qui correspondent à leur quotient familial.

Afin d'améliorer les services proposés à ses partenaires, un nouvel espace sécurisé nommé « Mon compte partenaire » est créé sur le site de la CAF.

L'application CAF PRO va intégrer ce nouvel espace. A cette occasion, l'ergonomie de l'application a été améliorée mais elle a également été rebaptisée CDAP – Consultation des données allocataires par les partenaires.

Pour bénéficier de l'accès à l'espace « Mon Compte Partenaire », de l'application CDAP et ainsi de continuer à pouvoir faciliter les démarches des usagers, il convient de signer une convention entre la Ville de Séné et la CAF du Morbihan pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction par période d'un an.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 11 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 septembre 2017,

Vu les projets de convention et de contrat de service joints en annexe,

Considérant que la Ville de Séné assure la gestion et la facturation des services d'accueil de la petite enfance et des accueils de loisirs péri et extra scolaires,

Considérant que la CAF du Morbihan met à la disposition des collectivités partenaires un service de consultation d'information de leur base d'allocataire via le site cafpro.fr,

Considérant que le site d'accès cafpro.fr va être clôturé et remplacé par l'application CDAP via le site caf.fr rubrique « mon compte partenaire » dans le but d'une meilleure sécurisation d'accès aux données,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention d'accès à « mon compte partenaire »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente convention.

# projet

## 2017-09- 03 - Charte des ATSEM – Adoption

### NOTE DE SYNTHESE

Les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) sont affectés dans les classes et placés sous l'autorité fonctionnelle du personnel enseignant sur le temps scolaire et à l'intérieur des locaux scolaires et dépendent administrativement de l'autorité territoriale.

Pour éclaircir certains points notamment sur le temps périscolaire, la commune a engagé une réflexion et a élaboré une « Charte des ATSEM de la ville de Séné » qui a été le fruit d'un travail collaboratif entre les services de l'éducation nationale, les élus, les représentants des directions des écoles, des Atsem, des services de la vie scolaire et des ressources humaines et des syndicats.

Ce document ne se substitue pas au statut de la Fonction Publique Territoriale, il n'a pas de valeur de règlement intérieur.

Elle définit les conditions d'emploi ainsi que les droits et les devoirs des ATSEM afin de permettre une meilleure clarification de leur rôle et de garantir une meilleure harmonie dans les rapports entre enseignants, ATSEM et autorité territoriale, au service des enfants.

Cet outil servira de référentiel commun afin de permettre à chacun d'exercer sereinement sa fonction. La charte se veut être également un outil de service de la reconnaissance de leur profession et du travail qu'elles effectuent.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis du Comité paritaire du 4 juillet 2017,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 11 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 septembre 2017,

Vu le projet de Charte annexé,

Considérant le souhait de préciser les missions des agents ainsi que de clarifier leur place pendant les temps scolaires et périscolaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la charte des Atsem telle qu'annexée à la présence délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte et à en assurer l'application.

# projet

2017-09- 04 - Modification du règlement intérieur des temps périscolaires relatif à l'évolution des inscriptions sur le portail familles

## NOTE DE SYNTHESE

Le règlement intérieur des temps périscolaires a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Ville. Il vise notamment à informer les utilisateurs sur le fonctionnement des différentes activités (restauration scolaire, accueil périscolaire, TAP, aide aux devoirs), leurs conditions d'inscription et modalités de facturation.

Il convient de procéder à une seconde révision de ce règlement après celle du 2 juillet 2015 afin de procéder à des actualisations mais surtout d'intégrer la dématérialisation des inscriptions et de la facturation liée à la mise en place du Portail Familles.

### I. Concernant les REGLES GENERALES

**Pages 5 à 7**, il est proposé d'annuler les règles d'inscription existantes qui ont été adoptées lors de la mise en œuvre de la liaison chaude et de les remplacer par le paragraphe suivant :

« L'accompagnement et la prise en charge des enfants durant la pause « midi-deux » est un service ouvert à tous les enfants fréquentant les écoles de la Ville. Pour bénéficier de cet accueil, les enfants doivent être inscrits à la restauration scolaire.

## INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION

Première inscription : L'inscription à la restauration scolaire s'effectue-en mairie sur l'imprimé du Portail Familles. Les familles ont accès à un Portail Familles, accessible depuis le site internet de la ville de Séné. Ce portail permet aux familles inscrites de procéder aux actions suivantes :

- Consulter et modifier les informations personnelles de son dossier famille
- Déposer des documents relatifs au dossier famille
- Procéder aux réservations et annulations de repas
- Consulter son historique et s'informer de l'actualité scolaire et périscolaire
- Suivre ses factures

Les familles qui ne disposent pas d'internet ou d'ordinateurs, pourront utiliser au service scolaire un poste informatique en libre-service et disponible aux horaires habituels d'ouverture du service.

### Réservations des repas

Les familles ont la possibilité de choisir le mode de fréquentation via le portail familles

- Régulier : les repas sont pris les mêmes jours tout au long de l'année.
- Occasionnel : les jours seront à préciser toutes les semaines en se connectant sur le Portail Familles en respectant le délai de réservation.

Le délai d'inscription et d'annulation est fixé à 7 jours.

Modalités Jour de repas prévu	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Délai d'annulation et d'inscription	Au plus tard le dimanche semaine précédente 23 h 59	Au plus tard le lundi semaine précédente 23 h 59	Au plus tard le mercredi semaine précédente 23 h 59	Au plus tard le Jeudi semaine précédente 23 h 59

# projet

Pour annuler des repas, les familles devront effectuer la même démarche que la réservation. »

## II. Concernant les mises à jour

**Page 4 :** il est proposé de compléter le paragraphe sur les déroulements de l'accueil du matin et du soir par un rappel sur la responsabilité : « Les parents restent responsables de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil périscolaire le matin et la prise en charge de l'enfant par un agent de la ville de Séné. Comme le matin, les parents redeviennent également responsables une fois qu'ils récupèrent leur enfant le soir ou, s'il rentre seul, une fois qu'il a quitté l'enceinte de l'école ou de l'accueil périscolaire ».

**Page 7 : Pour les repas non réservés,** il est ajouté au paragraphe en rappel d'information que « tout repas non réservé donne lieu à une pénalité financière qui s'ajoute au prix du repas ».

**Page 7 : Pour les enfants malades,** il est ajouté que « tout autre document écrit» est recevable pour justifier l'absence d'un enfant. Cela peut être un courrier ou un mail avertissant de l'absence de l'enfant

« En cas d'enfant malade, l'absence doit être signalée dès le premier jour au coordinateur de site scolaire de l'école de l'enfant. Ce premier jour constituant un jour de carence, le repas sera facturé à la famille. Le deuxième jour et les suivants sont décomptés à condition que la famille ait remis un certificat médical ou tout autre document écrit à la mairie dans les 48 heures ouvrées ».

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du 2 juillet 2014 relatif à l'approbation du règlement des temps périscolaires,

Vu la délibération du 2 juillet 2015 modifiant le règlement des temps périscolaires relatif aux nouvelles conditions d'inscription,

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant les nouvelles modalités d'inscription et d'annulation à la restauration scolaire,

Vu le règlement des temps périscolaires annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 11 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les modifications du règlement des temps périscolaires comme exposées ci-dessus.

# projet

2017-09- 05 - Tarifications de l'accueil périscolaire du midi hors repas.

## NOTE DE SYNTHESE

L'organisation des Temps d'activités périscolaires et notamment de la pause méridienne s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif Territorial. L'objectif est de proposer aux enfants présents à la restauration scolaire sur le temps du midi un temps éducatif adapté au rythme de chacun (temps de repos et /ou d'animation), avant ou après le repas.

Concernant la restauration scolaire, la volonté de la Ville de Séné est de donner la possibilité à tous les enfants des écoles publiques et privée de déjeuner équilibré et de veiller à la qualité de l'encadrement, tout en s'efforçant de mettre en place une politique tarifaire favorable aux familles.

Toujours dans un souci de qualité de service, l'accueil périscolaire de la pause méridienne est assuré par une équipe d'animateurs qualifiés et encadré par la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs.

Sur le principe du calcul analytique, le conseil municipal du 4 juillet 2017 a précisé que le coût global de la pause méridienne est de 10,50 € par enfant et par repas dont un coût périscolaire hors repas de 0,62 € par enfant en 2016.

Il y a lieu de préciser que ce coût peut-être soit un temps d'accompagnement soit un temps d'animation proposé dans le cadre de l'accueil périscolaire municipal et dénommé « les ateliers de midi ».

La participation familiale de la « pause méridienne du repas » est fixée en fonction de leur quotient familial comme précisé dans le tableau ci-dessous. La différence étant prise en charge par la collectivité.

Tranches de quotient familial	Montant A lié au service du repas	Montant B lié à l'accompagnement	Montant C lié à l'accueil périscolaire	Total A + B ou A + C : tarif du repas – pause méridienne
A	1,64 €	0,11 €	0,11 €	1.75 €
B	2,54 €	0,16 €	0,16 €	2.70 €
C	3,20 €	0,20 €	0,20 €	3.40 €
D	3,39 €	0,21 €	0,21 €	3.60 €
E	3,67 €	0,23 €	0,23 €	3.90 €
F	4,04 €	0,26 €	0,26 €	4.30 €
G	4,28 €	0,27 €	0,27 €	4.55 €

Pour répondre à certaines demandes de familles, il est proposé de donner la possibilité aux enfants qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire de rejoindre les ateliers de midi de l'accueil périscolaire municipal. Il leur sera facturé le montant lié à l'animation des ateliers de midi (colonne C du tableau ci-dessus).

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

# projet

Vu la délibération du 28 juin 2016 présentant les missions sur la pause méridienne,

Vu la délibération du 30 mai 2017 relative au projet éducatif territorial,

Vu la délibération du 4 juillet 2017 relative à la pause méridienne,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 septembre 2017,

Considérant la modification des modalités de tarification de la pause méridienne,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER le tarif à l'accueil périscolaire pour les enfants ne fréquentant pas la restauration comme suit à compter du 4 septembre 2017 :

Tranches de quotient familial	Tarif lié à l'accueil périscolaire
A	0,11 €
B	0,16 €
C	0,20 €
D	0,21 €
E	0,23 €
F	0,26 €
G	0,27 €

# projet

2017-09- 06 - Tarification du séjour de vacances participatif à BERLIN– Toussaint 2017

## NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de son projet éducatif local, la Ville de Séné propose l'organisation de séjour participatif en direction des adolescents sinagots.

Il y a un an, le service enfance-jeunesse a été sollicité par un groupe de jeunes pour organiser un déplacement en Allemagne. Les jeunes sinagots ont exprimé la volonté de découvrir une capitale européenne très dynamique. Ils considèrent Berlin comme un symbole historique. Ville détruite durant la guerre, elle s'est reconstruite sur des valeurs de paix, d'échanges avec un fort développement autour des arts, de la culture et de la musique. Touchés par la destruction du mur et sensibilisés à l'occasion de leurs cours d'histoire, ils souhaitent recréer des liens avec ce pays voisin tout en découvrant une autre langue et une autre approche de la citoyenneté. Cette demande a été travaillée par le conseil des jeunes sinagots en lien avec les animateurs.

Ce projet consiste à un déplacement à Berlin durant les vacances de la toussaint pour 12 jeunes de 14 à 17 ans du 29 octobre au 2 novembre 2017 (5 jours/4 nuits) avec 2 accompagnateurs.

Il sera demandé aux participants de s'investir dans la concrétisation de ce séjour (constitution de groupes de travail et de recherches sur le logement, l'alimentation, les activités, les règles de vie,...).

Cet objectif qui vise à permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs projets, implique qu'ils auront également comme mission d'organiser des actions de financement et de restitution de septembre à décembre 2017 pour contribuer au financement et au rayonnement de leur séjour. Ils réaliseront notamment un chantier au sein d'un équipement public. Lors du festival de la jeunesse en 2018, les jeunes présenteront un reportage photos relatant ce qu'ils ont vécu et partagé durant leur séjour.

Le coût prévisionnel de ce projet est évalué à 5 650 € avec une participation financière de 25% prise en charge par la Mairie de Séné soit 1 450€ ce qui correspond à une participation municipale net de 24 euros par jour et par jeune.

Il est proposé de fixer le montant de la participation par jeune de la façon suivante :

Tranche	Quotient familial CAF	Montant 2017
A	Inférieur ou égal à 600 €	157 €
B	De 601 € à 790 €	169 €
C	De 791 € à 1020 €	182 €
D	De 1021 € à 1210 €	196 €
E	De 1211 € à 1440 €	211 €
F	De 1441 € à 1610 €	228 €
G	Supérieur à 1610 €	246 €
Extérieur		266 €

# projet

Le séjour est destiné aux jeunes domiciliés à Séné. Si des places restaient vacantes au 10 octobre, les jeunes domiciliés hors de Séné qui figureront dans l'ordre sur une liste d'attente se verront proposer une inscription définitive au séjour.

L'équipe d'animation se réserve le droit de refuser un adolescent qui ne montrerait pas un réel intérêt pendant la phase de réalisation du projet. Les acomptes versés ne seront pas remboursés.

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Vie Scolaire du 11 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 septembre 2017,

Considérant l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation intégrée au sein du Contrat Enfance-Jeunesse et du Contrat Educatif Local de la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER la mise en place de ce projet de séjour ;

DE FIXER le montant de la participation individuelle par jeune comme indiqué ci-dessus ;

DE FIXER le versement des arrhes de la manière suivante afin d'impliquer les jeunes et les parents dans le projet. Au moment de l'inscription :

- 30 € par enfant pour les quotients inférieurs à 791 €,
- 50 € par enfant pour les autres quotients et les extérieurs.
- Le paiement fractionné en 3 autres mensualités au 1<sup>er</sup> octobre, 1<sup>er</sup> novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2017 (solde).

D'INSCRIRE cette action au titre des activités en faveur de la politique éducative pour l'enfance et la jeunesse financée par la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

# projet

Direction de la Culture et de la Vie Associative

2017-09-07 - Convention d'utilisation AUTONOME des locaux de Grain de Sel par les associations, les compagnies artistiques et les partenaires culturels et institutionnels.

## NOTE DE SYNTHESE :

Grain de Sel est un établissement public placé sous la responsabilité directe de la Mairie de Séné. Son fonctionnement est encadré par des impératifs de sécurité des personnes, des locaux et des biens.

Le fonctionnement de Grain de Sel, dans le cadre de sa programmation et de son activité quotidienne, requiert la présence d'un ou plusieurs membres de l'équipe des permanents en poste dans l'équipement.

A certaines conditions précises, le bâtiment peut être mis à disposition en autonomie. Ces conditions sont détaillées dans la convention présentée en annexe.

La convention présente également les responsabilités engagées concernant la sécurité des lieux et des personnes.

Cette convention vient clarifier les conditions d'accueil et d'utilisation du centre culturel, permettant ainsi la responsabilisation et l'autonomie des utilisateurs et vient assouplir la présence et l'accompagnement des techniciens et des élus auprès des associations, compagnies artistiques et partenaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la convention de mise à disposition des locaux de Grain de Sel.

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu l'avis du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 12 septembre 2017;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 septembre 2017;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à valider la convention d'utilisation autonome des locaux de Grain de Sel par les associations locales, les compagnies artistiques et les partenaires culturels et institutionnels.

# projet

Direction des Ressources Humaines

## 2017-09-08 - Tableau des effectifs

### NOTE DE SYNTHESE

#### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **I – TITULAIRES**

##### **A – CREATIONS DE POSTES**

Le Conseil Municipal du 4 juillet 2017 a créé 2 postes dans le cadre du recrutement du responsable espaces verts qui était en cours : agent de maîtrise principal et agent de maîtrise.  
L'agent qui a été recruté a le grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.  
Il convient donc de créer le poste suivant :

FILIERE	CAT	GRADE	NOMBRE DE POSTES	TEMPS DE TRAVAIL
Technique	B	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	complet

Les postes d'agent de maîtrise principal et d'agent de maîtrise seront supprimés lors de la prochaine modification du tableau des effectifs après avis du Comité technique.

##### **B – SUPPRESSIONS DE POSTES**

Afin de répondre aux nécessités de fonctionnement des services, il convient de supprimer les postes suivants qui sont devenus vacants suite à des nominations liées à des changements de grade :

FILIERE	CAT	GRADE	NOMBRE DE POSTES	TEMPS DE TRAVAIL
Médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	complet
Médico-sociale	C	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1	complet

#### **II – NON TITULAIRES**

##### **A – SUPPRESSIONS DE POSTES**

Afin de répondre aux nécessités de fonctionnement des services, il convient de supprimer les postes suivants qui sont devenus vacants suite à des départs ou à des modifications de quotités de travail :

FILIERE	CAT	GRADE	NOMBRE DE POSTES	TEMPS DE TRAVAIL
Technique	C	Adjoint technique	1	Non complet 18.65/35è
Technique	C	Adjoint technique	1	Non complet 33.21/35è
Technique	C	Adjoint animation	1	Non complet 14.70/35è
Technique	C	Adjoint animation	1	Non complet 21.21/35è

# projet

Technique	C	Adjoint animation	1	Non complet 22.78/35è
Technique	C	Adjoint animation	1	Non complet 24/35è
Technique	C	Adjoint animation	1	Non complet 12.55/35è
Technique	C	Adjoint animation	1	Non complet 11.76/35è

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Comité technique du 5 juillet 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CREER le poste ci-dessus énoncé,

DE SUPPRIMER les postes ci-dessus énoncés,

DE DONNER POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal de la Commune chapitre 012 pour l'exercice 2017 et suivants.

# projet

## Direction des Finances

**2017-09-09 - TAXE D'HABITATION : Suppression de l'abattement général à la base des 5 % restant**

### NOTE DE SYNTHESE

Comme indiqué dans l'article 1411 du Code Général des Impôts, un abattement facultatif à la base d'imposition peut être institué par le Conseil Municipal. Il peut varier de 1 % sans excéder 15 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Par délibération en date du 29 septembre 2015, le Conseil Municipal avait délibéré pour diminuer l'abattement général à la base de 15 % à 5 %. Cet abattement venait en plus de l'abattement de 10 % pour charges de familles de 1 à 2 personnes et de 25 % pour 3 personnes et plus.

Parallèlement, il a été instauré deux nouveaux abattements :

- Un abattement de 10% applicable aux foyers à revenus modestes ;
- Un abattement de 10 % applicable aux foyers ayant à charge une personne porteur de handicap.

Aujourd'hui, les collectivités doivent anticiper deux grands mouvements financiers :

- la réforme de la taxe d'habitation et le gel de son produit pour les années à venir ;
- La nouvelle baisse des dotations de 13 Milliards d'euros pour les cinq prochaines années avec un impact plus important pour les collectivités que lors de la première phase de contribution aux redressements des finances publiques.

Pour mémoire, la commune de Séné verra ses dotations réduites de 2,8 Millions d'euros cumulés sur la totalité du mandat.

Pour autant, la municipalité souhaite poursuivre son programme d'investissement, contributif au soutien à l'économie locale et aux entreprises.

Dans ces conditions et au regard de l'obligation qui est faite aux collectivités de délibérer sur le niveau d'abattement avant le 30 septembre, il est proposé de supprimer totalement l'abattement général à la base à compter de l'année fiscale 2018, avec maintien des deux abattements créés en 2015.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Impôts Directs, et les dispositions de l'article 1411-II-2,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal:

DE SUPPRIMER l'abattement général à la base de 5 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

DE CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

# projet

2017-09-10 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe Eau

## NOTE DE SYNTHESE

Des crédits supplémentaires doivent être inscrits au budget afin de faire face aux dépenses jusqu'à la fin de l'année. La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
012	Charges de personnel	2 500,00 €			
022	Dépenses imprévues	-2 500,00 €			
<b>Sous total</b>		<b>0€</b>	<b>Sous total</b>		<b>€</b>
<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	

  

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
21	Immobilisations corporelles	15 000,00 €			
23	Immobilisation en cours	-15 000,00 €			
<b>Sous total</b>		<b>0€</b>	<b>Sous total</b>		<b>€</b>
<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	

## 1 - Section de Fonctionnement

### A) Dépenses

#### Chapitre 012– Charges de personnel + 2 500,00 €

- Afin d'anticiper le transfert de compétences du service de l'eau à la communauté d'Agglomération au 1 er janvier 2020, il est nécessaire de mettre à jour le patrimoine de ce budget, un agent est venu en renfort au service finances pendant 1 mois 1/2, il est prévu de refacturer le coût au prorata du temps passé sur ce budget, soit 2 500 €.

#### Chapitre 022 – Dépenses imprévues -2 500 €

- Diminution de crédit pour équilibrer la section

## 2 - Section d'investissement

### B) Dépenses

#### Chapitre 21– Immobilisations corporelles + 15 000,00 €

- Transferts des terrains de Kerhon à St Nolff de l'inventaire de la Commune vers le budget de l'eau

#### Chapitre 23 – Immobilisations en cours - 15 000,00 €

- Diminution de crédit pour équilibrer la section

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux en date du 18 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 septembre 2017,

# projet

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'ADOPTER la décision modificative n°1 du Budget annexe Eau 2017.

## 2017-09-11 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe des Assainissements

### NOTE DE SYNTHESE

Des crédits supplémentaires doivent être inscrits au budget afin de faire face aux dépenses jusqu'à la fin de l'année.. La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement						
Dépenses			Recettes			
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€	
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>			
012	Charges de personnel	4 100 €				
022	Dépenses imprévues	-34 100 €				
<b>Sous total</b>		<b>-30 000 €</b>	<b>Sous total</b>		<b>0 €</b>	
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>			
O42	Transfert entre section	30 0000 €	O42	Transfert entre section		
	<b>Sous total</b>	<b>30 000 €</b>		<b>Sous total</b>		
	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>
Section d'investissement						
Dépenses			Recettes			
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€	
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>			
16	Emprunts	1 000 €				
23	Immobilisation en cours	29 000 €	040	Transfert entre section	30 0000 €	
<b>Sous total</b>		<b>30 000€</b>	<b>Sous total</b>		<b>30 000 €</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>

### 1 Section de Fonctionnement

#### A) Dépenses

##### Chapitre 012– Charges de personnel + 4 100,00 €

Afin d'anticiper le transfert de compétences du service des assainissements à la communauté d'Agglomération au 1 er janvier 2020, il est nécessaire de mettre à jour le patrimoine de ce budget, un agent est venu en renfort au service finances pendant 1 mois ½ , il a été payé sur ce budget, soit 4 100 €. Il est prévu de refacturer le coût au prorata du temps passé aussi sur le budget annexe de l'eau

##### Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 34 100 €

Diminution de crédit pour équilibrer la section

##### Chapitre 042 – Transfert entre section + 30 000 €

Augmentation de crédit pour la sortie du patrimoine de ce budget, les travaux réalisés à la croix du Sud, ces derniers seront refacturés à la copropriété

### - Section d'investissement

# projet

## A) Dépenses

### Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés + 1 000,00 €

- Sur une échéance de prêt constante indexée sur l'Euribor 3 mois, le taux d'intérêts ayant baissé 1,05 % au 25/07/2017 (3,09 % en 2005), le remboursement du capital a augmenté de 762,08 €.

### Chapitre 23– Immobilisations corporelles + 29 000,00 €

- Augmentation de crédit pour la refacturation des travaux réalisés par la collectivité pour le compte de la copropriété

## B) Recettes

### Chapitre 040 – Transfert entre section + 30 000 €

Augmentation de crédit pour la sortie du patrimoine de ce budget, les travaux réalisés à la croix du Sud, ces derniers seront refacturés à la copropriété

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux en date du 18 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la décision modificative n°1 du Budget annexe des Assainissements 2017

## 2017-09-12 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe des Affaires Maritimes

## NOTE DE SYNTHESE

Des crédits supplémentaires doivent être inscrits au budget afin de faire face aux dépenses jusqu'à la fin de l'année. La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
022	Dépenses imprévues	-30 000 €			
<b>Sous total</b>		<b>-30 000 €</b>	<b>Sous total</b>		<b>0 €</b>
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
042	Transfert entre section	30 0000 €	042	Transfert entre section	
<b>Sous total</b>		<b>30 000 €</b>	<b>Sous total</b>		
	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
23	Immobilisation en cours	30 000,00 €	040	Transfert entre section	30 0000 €
<b>Sous total</b>		<b>30 000€</b>	<b>Sous total</b>		<b>30 000 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>

# projet

## 2 Section de Fonctionnement

### A) Dépenses

Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 30 000 €

Diminution de crédit pour équilibrer la section

Chapitre 042 – Transfert entre section + 30 000 €

Régularisation des amortissements des travaux d'aménagement de terrains réalisés en 2010,  
suite à la demande des services de la trésorerie

## 1 Section d'investissement

### A) Dépenses

Chapitre 23– Immobilisations corporelles + 30 000,00 €

- Augmentation de crédit pour équilibrer la section

### • B) Recettes

Chapitre 040 – Transfert entre section + 30 000 €

- Régularisation des amortissements des travaux d'aménagement de terrains réalisés en 2010,  
suite à la demande des services de la trésorerie

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'ADOPTER la décision modificative n°1 du Budget annexe des Affaires maritimes 2017.

# projet

Régie des Eaux

## 2017-09-13 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Rapport annuel du prestataire

### **NOTE DE SYNTHESE :**

Il est rappelé au Conseil Municipal que chaque année, le rapport annuel du prestataire du service assainissement de la commune de Séné lui est présenté.

Ce rapport, établi par VEOLIA, prestataire, retrace l'activité du service de l'assainissement collectif, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux en date du 18 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport du prestataire du service de l'assainissement collectif pour la période du 1er janvier 2016 - 31 décembre 2016.

## 2017-09-14 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

### **NOTE DE SYNTHESE :**

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales fait obligation à la commune de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport, établi par la collectivité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, retrace l'état et l'évolution du service de l'assainissement collectif.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux en date du 18 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

# projet

Régie des Eaux

## 2017-09-15 - EAU POTABLE – Rapport annuel du prestataire

### **NOTE DE SYNTHESE :**

Il est rappelé au Conseil Municipal que chaque année, le rapport annuel du prestataire du service de l'eau potable de la commune de Séné lui est présenté.

Ce rapport, établi par VEOLIA, prestataire, retrace l'activité du service de l'eau potable, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux en date du 18 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE PRENDRE ACTE du rapport du prestataire du service de l'eau potable pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.**

Régie des Eaux

## 2017-09-16 - EAU POTABLE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

### **NOTE DE SYNTHESE :**

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales fait obligation à la commune de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport, établi par la collectivité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, retrace l'état et l'évolution du service de l'eau potable.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux en date du 18 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE PRENDRE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.**

# projet

2017-09-17 -Adhésion à la mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

## NOTE DE SYNTHESE

Le « Conseil en énergie partagé » (CEP) est un service qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Il permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes d'agir concrètement sur la gestion de leur patrimoine en mettant en place une politique énergétique sur leur territoire.

Les missions principales du CEP sont d'assurer le suivi et l'analyse des consommations de fluides, notamment au travers d'un bilan énergétique annuel (consommations, émissions de CO<sub>2</sub>, préconisations d'actions ou de travaux), d'assurer des diagnostics thermiques de bâtiments, et d'accompagner des projets de construction neuve ou de rénovation sur l'aspect énergétique.

Dans le contexte de hausse de consommation et d'augmentation des coûts énergétiques, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération continue de proposer à l'ensemble des communes du territoire la mission du Conseil en Energie Partagé de manière libre et gratuite, sous condition d'une convention (en annexe de la présente délibération) d'une durée de 4 ans renouvelable.

Depuis mars 2011, la Commune bénéficie du service du référent énergies de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération qui rédige et transmet chaque année un bilan énergétique de chaque bâtiment communal. La convention prenant fin au 31 décembre 2017, et en raison de la fusion et du changement de nom de l'agglomération, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Un modèle de convention est joint à la délibération.

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADHERER à la mission de conseil en énergie partagé de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;

DE NOMMER \_\_\_\_\_ en tant que référent élu et \_\_\_\_\_ en tant que référent technicien pour la mise en œuvre de cette mission d'assistance de 4 ans;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# projet

2017-09-18 - Adhésion au groupement de commande d'isolation des combles perdus de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

## NOTE DE SYNTHESE

Les combles perdus non isolés représentent 25 à 30% des déperditions thermiques d'un bâtiment. Ils constituent donc le premier poste sur lequel il faut agir pour diminuer les consommations et dépenses d'énergie dans un bâtiment.

Afin de générer des économies d'échelle et de favoriser une démarche d'économie d'énergie de territoire, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération propose un groupement de commande pour la réalisation de travaux d'isolation des combles perdus des bâtiments publics.

Ce type de travaux ne fait l'objet d'aucune subvention. Avec ce dispositif, les communes pourront bénéficier d'un prix attractif par le biais du groupement de commande et d'une recette via la valorisation des certificats d'économie d'énergie intégrée par ces travaux.

Deux conditions sont à respecter pour l'inscription :

- La collectivité doit être adhérente au service CEP au 1er janvier 2018.
- Les toitures proposées sont uniquement celles à combles perdus.

La commune prendra à sa charge la mise aux normes électriques et incendie.

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADHERER au groupement de commande d'isolation des combles perdus de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# projet

Direction Urbanisme

## 2017-09-19 - TAXE D'AMENAGEMENT pour 2018 – Définition du taux - Exonérations

### **NOTE DE SYNTHESE :**

Par délibération du 10 novembre 2011, la commune a institué la taxe d'aménagement (TA) en remplacement de la Taxe Locale d'Equipement (TLE).

Cette taxe qui est destinée à financer en partie les équipements publics est perçue à l'occasion de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Pour l'année 2017, le taux avait été fixé à 4 % et des exonérations avaient également été décidées.

Conformément à l'article L 331-14 et L 331-9, si la commune souhaite conserver ou modifier son taux et reconduire, étendre ou supprimer ses exonérations, le conseil municipal doit délibérer avant le 30 novembre de chaque année pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

En l'absence de délibération, le taux redescend au taux de base fixé à 1 %.

Il est proposé, compte tenu de l'augmentation constante du coût de travaux des équipements publics, de porter le taux à 5 % pour l'année 2018 et de fixer les exonérations et abattements supplémentaires pour les logements sociaux et logements aidés.

Il est également proposé de maintenir l'exonération pour les abris de jardin, pigeonniers et colombiers.

Type de Logements	Exonérations et abattements de droit	Exonérations supplémentaires décidées par délibération du CM
Logements privés ordinaires	Abattement de la taxe de 50% sur les 100 premiers m <sup>2</sup> ( <i>L 331-12-2° du CU</i> )	Aucun abattement supplémentaire
Logements construits par les bailleurs sociaux avec taux de TVA réduit ( <i>PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration</i> )	<b>Exonération totale</b> ( <i>L 331-7 du Code de l'Urbanisme</i> )	
Autres logements sociaux hors cas d'exonération totale ( <i>logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+</i> )	<b>Abattement de la taxe de 50 %</b> ( <i>L 331-12 du CU</i> )	<b>Exonération totale</b> ( <i>L 331-9- 1°</i> )
Logements bénéficiant de prêts aidés (PTZ+)	<b>Abattement de la taxe de 50 % sur les 100 premiers m<sup>2</sup></b> ( <i>L 331-12 – 2° du CU</i> )	Abattement supplémentaire de 50 % sur les m <sup>2</sup> au-delà des 100 premiers m <sup>2</sup> . (les 100 premiers m <sup>2</sup> bénéficiant déjà d'un abattement de droit de 50 % - voir exemple*)
Abris de jardin, pigeonniers et colombiers		<b>Exonération totale</b> ( <i>article L 331-9, paragraphe 8 du CU</i> ).)

\*exemple : pour un logement aidé PTZ+ de 120 m<sup>2</sup> de surface de plancher= abattement de droit de 50 % de la taxe sur les 100 premiers m<sup>2</sup>+ abattement supplémentaire de 50 % décidés par le conseil municipal sur la taxe appliquée au 20 m<sup>2</sup> restants.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants et plus spécifiquement ses articles L 331-2, L 331-14 et L 331-9,

# projet

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacement et Aménagements Urbains du 12 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 septembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux de cette taxe pour l'année 2018 et les exonérations y afférent et de préciser que ce taux et les exonérations pourront être modifiés pour l'année civile suivante selon délibération prise avant le 30 novembre de l'année N-1,

Considérant qu'il y a lieu, compte tenu de l'augmentation constatée du coût général des travaux, d'augmenter le taux de cette taxe qui a pour vocation de garantir le financement des équipements publics nécessaires à l'aménagement du territoire et à l'installation de nouvelles constructions,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver également les exonérations,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER sur l'ensemble du territoire communal, le taux de cette taxe à 5 %,

D'EXONERER totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L. 331-12 du code de l'Urbanisme (*qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L. 331-7*);

D'EXONERER totalement, conformément à l'article L 331-9 - 8<sup>o</sup> du code de l'Urbanisme, les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers,

DE PRATIQUER, en application de l'article L. 331-9 du CU, pour les locaux d'habitation qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation , un abattement supplémentaire de la taxe de 50 % pour les surfaces au-delà des 100 premiers m<sup>2</sup>,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

DE DIRE que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

# projet

## 2017-09-20 - PLU – MODIFICATION - Approbation

### **NOTE DE SYNTHESE :**

Par délibération du 23 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23 février 2011.

Cette modification porte sur :

- Le classement des parcelles de la Zone d'Aménagement concerté de Kerfontaine aujourd'hui classée en zone à urbaniser 1 AUb1 et 1AUb2 (*zone à urbaniser*) au règlement actuel en secteur Uba (*zone pavillonnaire existante*) et passant ainsi le coefficient d'emprise au sol des constructions de 30 à 50 %.
- La suppression sur la route de l'hippodrome, entre le rond point de l'hippodrome et le rond point de Kerfontaine, de la marge de recul figurant sur les planches graphiques du PLU.
- quelques ajustements rédactionnels du règlement écrit du PLU pour en faciliter la compréhension ;

L'enquête publique, organisée par arrêté municipal du 2 mai 2017, s'est déroulée du 22 mai au 23 juin 2017.

Le commissaire-enquêteur a remis son avis favorable le 29 juin 2017 (*cf annexe*).

Suite à l'enquête publique et à l'avis favorable du commissaire-enquêteur il est proposé d'adopter le projet de modification tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2011 révisant le plan local d'urbanisme, modifié le 8-12-2011 (*modification simplifiée*) et les 20-09- 2012, 30-05-2013, 21-02-2014 et 28-01-2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2017 décidant la modification du PLU,

Vu la consultation des personnes publiques effectuée le 25 avril 2017,

Vu l'arrêté municipal du 2 mai 2017 soumettant la modification du PLU à enquête publique,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 29 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements, et Aménagements Urbains du 12 septembre 2017,

Considérant que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal et annexé à la présente délibération (*cf annexe*) est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la modification du PLU,

# projet

DE PRÉCISER que, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité décrites ci-dessous :

- affichage en mairie durant un mois,
- mention au recueil des actes administratifs de la commune,
- insertion dans un journal diffusé dans le département.

DE RAPPELER que, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLU ainsi modifié et devenu exécutoire sera tenu à la disposition du public en mairie, à la Préfecture du Morbihan, à la direction départementale des territoires et de la mer, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

# projet

2017-09-21 - PRESQU'ILE – Cession gratuite à la commune d'une partie de la parcelle AX n° 19 appartenant aux époux MESPLÉ-LASSALLE 38 rue de Canivarc'h

## NOTE DE SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est informé que la commune a réalisé en 1995, sans régularisation notariale, un fossé sur la propriété privée des époux MESPLÉ-LASSALLE 38 rue de Canivarc'h, le long d'un cheminement piétons conduisant à la mare communale.

Les époux MESPLÉ-LASSALLE, à l'occasion d'une division de leurs parcelles, ont proposé à la commune de céder gratuitement l'emprise de ce fossé d'une superficie de 85 m<sup>2</sup> pris à l'Est de la parcelle AX n° 19 (*cf lot E sur plan annexé*).

Il est proposé d'accepter cette régularisation.

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 12 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 septembre 2017,

Considérant la proposition de régularisation des époux MESPLÉ-LASSALLE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER la cession gratuite du lot E extrait de la parcelle cadastrée en section AX n° 19 pour une superficie de 84 m<sup>2</sup>,

DE DIRE que la rédaction des actes notariés sera confiée au notaire choisi par les parties aux frais exclusifs de la commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

# projet

## 2017-09-22 - CLASSEMENT SONORE DES VOIES – Projet d'arrêté Préfectoral – Avis de la commune

### NOTE DE SYNTHESE :

Conformément à l'article 13 de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, le préfet a recensé en 2003 puis en 2009-2010 les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

L'objectif est d'informer les promoteurs et particuliers qui réalisent des constructions à proximité des voies classées sur les mesures à prendre et à respecter en matière de lutte contre le bruit.

Deux arrêtés préfectoraux ont été pris le 1er décembre 2003 (*route de Nantes – RD 779b -, route de Kerhuillieu, route de Cantizac et rue de Bel Air – RD 199*) pour les voies départementales et le 19 juin 2009 pour les voies communales. Ces documents ont été annexés au Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier du 19 juillet 2017, le préfet propose une réactualisation des données et leur regroupement, pour l'ensemble des voies, en un seul et même arrêté. Il propose un classement des voies routières dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) existant ou prévu est supérieur à 4 500 véhicules par jour.

En fonction des niveaux de bruits enregistrés et des vitesses autorisées, les voies retenues sont classées en cinq catégories (*de 1 la plus bruyante à 5 pour la moins bruyante*).

A ces catégories sont alors associés des secteurs affectés par le bruit situés de part et d'autre de la voie (*de 10 m pour la catégorie 1 à 300 m pour la catégorie 5*). Dans ces secteurs des normes d'isolation phonique s'appliquent ensuite aux constructions nouvelles.

Sur la base du classement proposé et après avis de la Commune, le Préfet déterminera :

- les secteurs situés au voisinage des voies routières qui sont affectés par le bruit, de 10 à 300 m en fonction de la catégorie,
- les niveaux de nuisances sonores correspondants, de jour (de 6 H à 22 H, entre 60 et plus de 81 décibels) et de nuit (de 22 H à 6 H, entre 55 et plus de 76 décibels),
- les prescriptions techniques de nature à réduire ces nuisances à prendre en compte pour la construction des bâtiments (pour atteindre à l'intérieur des pièces principales – *arrêté interministériel du 30 mai 1996* – un niveau sonore de 35 décibels A en période diurne et de 30 décibels A en période nocturne).

Pour la Commune de Séné, le Préfet propose les classements et modifications (*en grisé et caractère gras*) suivants (*cf projet d'arrêté préfectoral*) :

Tronçon et Nom de la voie	Trafic MJA tous véhicules actuel	Projet Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Catégorie actuelle
Avenue de Geispolsheim	5 741	4	30 m	4
Route de Nantes	14 535 à 20 985	3	100 m	3
Rue Cousteau	13 019	3	100 m	3
Avenue François Mitterrand de Cousteau à	10 769	4	30 m	4

# projet

sortie agglo ( <i>au niveau rue du Poulfanc</i> )				
<b>Avenue F. Mitterrand de sortie agglo (<i>au niveau rue du Poulfanc</i>) à limite communale Vannes – tronçon 70 km/h</b>	<b>9545 à 10769</b>	<b><u>3</u></b>	<b>100 m</b>	<b>4</b>
Route de l'hippodrome de l'avenue F. Mitterrand à la rue de Kercourse (sortie agglo)	9372	4	30 m	4
<b>Route de l'hippodrome de la rue de Kercourse (sortie agglo) à la route de Cano – tronçon 70 km/h</b>	<b>9372</b>	<b><u>3</u></b>	<b><u>100 m</u></b>	<b>4</b>
Route de l'hippodrome de la route de Cano à l'avenue Donegal	9372	4	100 m	4
Route du Gouavert	7 740	4	30 m	4
<b>Route de Kerhuillieu de limite communale Vannes à l'entrée agglo (route départementale RD 199)</b>	<b>5 836</b>	<b><u>4</u></b>	<b><u>30 m</u></b>	<b>3</b>
Route de Kerhuillieu de l'entrée de l'agglo à la route de Cantizac – route de Cantizac et rue de Bel Air (route départementale RD 199)	5 836	4	30 m	4
<i>RD 199 de l'avenue Jean Jaurès (sur Vannes) à la limite communale</i>	<i>5 836</i>	<i>4</i>	<i>30 m</i>	<i>3</i>

La commune doit émettre un avis sur ces propositions d'actualisation avant le 20 octobre 2017.

Au vu de l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2004 fixant le classement sonore de la ville de Vannes et classant la rue Henri Martin en catégorie 4 (zone affectée par le bruit : 30 m de part et d'autre),

considérant que la rue du Verger sur Séné poursuit cette voie dont le trafic ne peut être moindre que celui de la rue Henri Martin,

il est proposé de demander à l'Etat d'ajouter à son classement la rue du Verger, depuis sa limite communale avec Vannes jusqu'à à la route de Nantes. Cette portion n'est actuellement pas zonée. Son trafic (environ 6 450 véhicules jour et vitesse à 50 km/h) devrait conduire à un classement en catégorie 4 pour une zone affectée par le bruit de 30 m de part et d'autre.

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant l'article 13 de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit faisant obligation au préfet de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic,

Vu les arrêtés préfectoraux du 1 décembre 2003 pour le classement sonore des voies départementales et du 19 juin 2009 pour les voies communales de Séné,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2004 pour le classement sonore des voies communales de Vannes,

# **projet**

Vu le projet d'arrêté de réactualisation transmis par la préfecture du Morbihan en date du 19 juillet 2017,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements, Habitat et Bâtiments du 12 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PROPOSER au Préfet d'ajouter au classement proposé, compte tenu de son trafic en entrée d'agglomération, la voie communale dénommée rue du Verger, de sa limite communale avec Vannes jusqu'à la route de Nantes,

DE DONNER un avis favorable sur le reste du classement proposé sur les voies figurant au projet d'arrêté préfectoral,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.